



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 12 : Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS)

**ACTIVITÉS DE LA FACILITÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE
POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION (IFFAS)**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

ADDITIF N° 1

1. Le 28 mai 2010, à la sixième séance de sa 190^e session, le Conseil a indiqué que le Fonds pour la sécurité de l'aviation (SAFE) qui vient d'être établi pourrait servir de cadre dans lequel les activités de la Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation pourraient être menées de manière plus efficace. Le Conseil a ajouté qu'en raison de l'établissement du Fonds SAFE, il ne pensait pas que l'IFFAS devrait continuer d'exister.
2. Les 16 et 17 septembre 2010, aux treizième et quatorzième séances de sa 190^e session, le Conseil a examiné la procédure de dissolution prescrite à l'Article XIV de la Charte administrative de l'IFFAS, mais aucune décision n'a encore été prise quant à la dissolution éventuelle de la Facilité. Il est prévu que la question continuera d'être examinée en même temps qu'une proposition d'inclusion des objectifs de l'IFFAS dans le mandat du Fonds SAFE qui vient d'être établi.

— FIN —